



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 151 du 19/03/2012

Portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne sur les départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne ;

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-
SAÔNE
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'ordre
national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-
MARNE,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National
du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 27 avril 2010 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Éric FREYSSELINARD ;

VU le décret du 31 mars 2011 portant nomination du préfet de la Haute-Marne M. Claude MOREL,

Vu le dossier sommaire du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs en juillet 2011 ;

VU la délibération n° 2011-48 du 25/11/2011 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée relatif à la candidature du contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Haute-Saône et du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

A R R E T E N T :

Article 1 : Objet et composition

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne, sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône est constitué. Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Conseil Régional de Champagne-Ardenne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Conseil Régional de Franche-Comté (Madame la Présidente ou son représentant),
- Conseil Général de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Conseil Général de la Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes des Belles Fontaines (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes du Pays Jusséen (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes du Pays de Chalindrey (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes du Pays Vannier (Monsieur le Président ou son représentant),
- Communauté de communes des Quatres Rivières (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) à Langres (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux du Grands Bois (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat des eaux de Saint Antoine (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat d'eau de la source de Saint Quentin (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sacré Fontaine (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat des eaux du Vannon (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées de Delain-Denèvre (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat d'eau potable de Maâtz et Coublanc (Monsieur le Président ou son représentant),
- SIVOM de la Resaigne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat des eaux du Pommoy (Monsieur le Président ou son représentant),

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Salon (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du Saôlon (Monsieur le Président ou son représentant),
- Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres (Monsieur le Président ou son représentant),

Collège des représentants des usagers :

- Chambre d'agriculture de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Chambre d'agriculture de la Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté (Monsieur le Président ou son représentant),
- Conservatoire régional des espaces naturels de Champagne-Ardenne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- Nature Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Fédération Haute-Saône Nature Environnement (Monsieur le Président ou son représentant),
- Union Fédérale des consommateurs - Que choisir de Haute-Saône (Monsieur le Président ou son représentant),
- Union Fédérale des consommateurs - Que choisir de la Haute-Marne (Monsieur le Président ou son représentant),
- Association du Pays Graylois (Monsieur le Président ou son représentant),
- Fédération Départementale des chasseurs de Haute-Saône, (Monsieur le Président ou son représentant)

Collège de l'État et des établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Haute-Marne (Monsieur le Préfet ou son représentant),
- Préfecture de la Haute-Saône (Monsieur le Préfet ou son représentant),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Champagne-Ardenne (Monsieur le Directeur ou son représentant),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté (Monsieur le Directeur ou son représentant),
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Marne (Monsieur le Directeur ou son représentant),
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Saône (Madame la directrice ou son représentant),
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Marne (Monsieur le Directeur ou son représentant),
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Saône (Madame la Directrice ou son représentant),
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Délégation régionale de Besançon (Monsieur le Délégué Régional ou son représentant),
- Agence régionale de santé (ARS) Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de la Haute-Marne (Monsieur le Délégué Territorial ou son représentant),
- Agence régionale de santé (ARS) Franche-Comté - Délégation territoriale de la Haute-Saône (Madame la Déléguée Territoriale ou son représentant),
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) - Service départemental de la Haute-Marne (Monsieur le Chef de service ou son représentant),
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) - Service départemental de la Haute-Saône (Monsieur le Chef de service ou son représentant),
- Office national des forêts (ONF) - Direction territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne (Madame la Directrice ou son représentant),
- Office national des forêts (ONF) - Direction territoriale de Franche-Comté (Monsieur le Directeur ou son représentant),

Article 2 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Article 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat seront présentés au comité de rivière afin de suivre l'état d'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Article 5 : Exécution

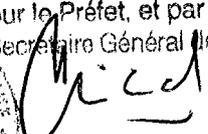
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Haute-Saône et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Vesoul, le **16 MARS 2012**
Le Préfet de la Haute-Saône



Éric FREYSSELINARD

Chaumont, le **02 MARS 2012**
Le Préfet de la Haute-Marne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alexander GPINARD
